

ARRETE N°03/2023
Arrêté portant fermeture du stade de Porte-Père en
raison des intempéries

Le Maire de la Commune de PODENSAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L2122-21 ;

Vu les intempéries des derniers jours ;

Considérant la nécessité de préserver les terrains engazonnés aux stades d'honneur et de Porte Père.

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de procéder à la fermeture temporaire pour toutes activités ;

ARRÊTE

Article 1 : Durant tout le week-end du 21 janvier 2023 jusqu'au 22 janvier 2023 inclus, les stades d'honneur et de Porte Père seront fermés en raison des intempéries.

Article 2 : Les entraînements et rencontres sportives seront interdits sur la période indiqué à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles, et ampliation en sera adressée à :

- la Football Club des Graves,
 - La Gendarmerie,
 - le SDIS
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Podensac, le 20 janvier 2023

Le Maire,

B. MATEILLE

